

S.M./

Ruhengeri, le 28 octobre 1952

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGIERI

N° *2484* /Huis.

O B J E T

HOUBEN c/ HARDY



Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre lettre n° 3258/RC.1062 du 15/10/1952,
j'ai l'honneur de vous retourner le P.V. de saisie dûment complété
Le Sieur HARDY a été désigné comme gardien de saisie.-

L'HUISSIER
D. NEVEJANS

Monsieur le Greffier du
Tribunal de 1ère Instance
à

U S U M B U R A

Je soussigné, Messrs Hardy,
certifie que Monsieur Hardy a
nécessairement besoin du véhicule
qu'il possède pour la bonne
exécution de son Travail (Surdéveloppement
de nos Travaux).

Perth, le 20 Oct 1952

Hardy Messrs
Messrs Hardy.

W. Hardy

/LUM./=

GREFFE DU TRIBUNAL DE 1^{ère} INSTANCE
DU RWANDA-RUNDI, à USUMBURA.-

Usumbura, le 15 Octobre 1952.

N°3258/RC.1062

OBJET:

HCUBEN c/HARDY.

*2082/Hausser
C. 28/10/52*

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous retourner les
pièces annexées à votre lettre n°315/Huis. du
3-10-1952.

La saisie doit être également opérée
sur le véhicule. L'Huissier ne doit pas s'ins-
pirer des considérations de tierces personnes
dans les exécutions. Dans le cas présent, il ne
peut même pas alléguer que le véhicule soit
l'outil d'un artisan puisqu'il sert à l'exécution
d'un travail au service d'un tiers.

En conséquence, je vous prie de procé-
der d'urgence à la saisie, quitte à instituer
l'intéressé gardien puisque la partie saisissante
n'a pas expressément demandé qu'un tiers le soit.

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE 1^{ère} INSTANCE,
W. FLAMBERT.-

Flambers

Monsieur l'Huissier NEVEJANS
à
RUFENGRI.-

G/E

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 3 octobre 1952.-

N° 2315 /Huis.

OBJET:-

Aff. HOUBEN C/ HARDY.-

Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre lettre n° 2796/R.C.I062 du 5/9/1952, j'ai l'honneur de vous faire tenir l'original d'une signification établie au nom de HARDY ainsi que le P.V. de saisie. Le Sieur HARDY possède un véhicule d'une valeur de 25.000 frs environ. Je joins en annexe une attestation délivrée par son employeur Monsieur MASSART dans laquelle ce dernier certifie que Monsieur HARDY a nécessairement besoin de ce véhicule pour la bonne exécution de son travail.-

L'HUISSIER, D. NEVEJANS.-

Monsieur le Greffier du Tribunal
de 1ère Instance du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A .-

CONGO BELGE
Service des Télécommunications
Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION :

N°

Mots

Heure

Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Indications de service

Taxe par mot
frs or ou
frs congolais

TOTAL
frs congolais

Reçu de dépôt.....

RP.....

Transmis à

à h m.

Le Télégraphiste,

Adresse

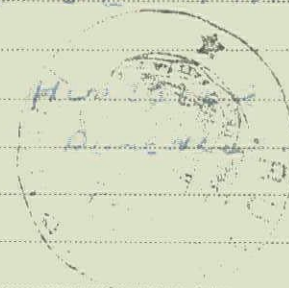
du destinataire

GRIFFEE TRIBUNAL

1^{ère} INSTANCE USUNZURA

TEXTE ET SIGNATURE

no 2290 / MINISTRE R.F.B 2796/EC
1062 du 29 OCT 56 STOP HARRY AMIN
DEMANDE APPEL AVOCAT LIEBERT
USA STOP DUE JE FAIRE SAISIE



Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

à

MARCEL BALTUS
LOUIS F. GANSHOF
AVOCATS PRÈS LE TRIBUNAL D'APPEL
DU RUANDA-URUNDI

HUISSIER

USUMBURA, LE 29 Aout 1982

B. P. 79

N° 2796/10.106-11111-12 pr. exécution
à Mr. l'Huissier à USUMBURA.

USUMBURA, le 29-8-82
le Greffier-Adjoint,

Monsieur l'HUISSIER,

RUHENGIERI

Sous le couvert de Monsieur le Greffier du
Tribunal de Première Instance
du Ruanda-Urundi
USUMBURA

HOUBEN

c/ HARDY

(R. C. 1062)

Monsieur l'Huissier,

Je vous prie de bien vouloir signifier avec commandement à Monsieur J. HARDY, entrepreneur à RUHENGIERI, le jugement rendu en cause sous rubrique.

Vous voudrez bien, sauf paiement immédiat, procéder dès le lendemain à la saisie des biens meubles, effets et marchandises du débiteur.

Veuillez ensuite me renvoyer les pièces de procédure ainsi que les montants éventuellement récupérés.

Je vous remercie d'avance pour vos diligences et vous prie d'agréer, Monsieur l'Huissier, l'assurance de ma considération distinguée.

Louis F. GANSHOF.